RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB TRADING

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

STATUTS

Le soussigné :

M. Abdelilah BEN ABDELLAH, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il constitue en qualité d'associé unique.

Article 1 – Forme

Il est constitué par l'associé unique, propriétaire de la totalité des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les présentes ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : **AB TRADING**.

Tous les actes et documents émanant de la société devront faire apparaître cette dénomination, suivie ou précédée immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice d'activités de trading et d'investissement pour compte propre sur tous marchés financiers, réglementés ou non, portant notamment sur les actions, obligations, devises (Forex), indices, matières premières, produits dérivés, contrats à terme, options, CFD, cryptomonnaies et tout autre instrument financier autorisé par la réglementation en vigueur.
- La participation à des programmes de financement de traders (« Proprietary Trading Firms » ou « Prop Firms »), incluant les phases d'évaluation, de sélection et d'exploitation de comptes financés, ainsi que la perception des rémunérations, commissions, primes ou parts de bénéfices qui en découlent.
- La gestion et l'administration de capitaux appartenant exclusivement à la Société ou mis à disposition dans le cadre de contrats conclus avec des sociétés de proprietary trading, à l'exclusion de toute gestion de portefeuille pour le compte de tiers.
- La conception, le développement et l'exploitation de stratégies d'investissement, d'algorithmes, d'outils informatiques, de logiciels, d'indicateurs techniques et de solutions liées aux marchés financiers.
- La formation, la publication de contenus et la diffusion d'informations générales relatives aux marchés financiers, à l'exclusion de tout conseil en investissement personnalisé soumis à agrément.

- Plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, sous réserve des activités réglementées.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : [redacted]

Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, l'associé unique, **M. Abdelilah BEN ABDELLAH**, a fait apport à la société de la somme de **mille euros (1 000 €)** en numéraire, correspondant à la souscription de 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité.

Cette somme a été déposée le **12 septembre 2026** sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la **Société Générale, agence de Lomme Bourg, 829 avenue de Dunkerque – 59160 Lille**, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le dépositaire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en **1 000 actions** d'une valeur nominale de **1 euro** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur titulaire dans les conditions prévues par la loi.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social, ainsi qu'à une voix lors des décisions de l'associé unique.

Article 9 – Président

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé premier Président de la société, pour une durée illimitée :

M. Abdelilah BEN ABDELLAH, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

qui déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 12 – Affectation du résultat

Après approbation des comptes, le bénéfice distribuable est affecté conformément aux décisions de l'associé unique et aux dispositions légales.

Article 13 – Cession des actions

Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, toute cession sera soumise aux dispositions légales et statutaires applicables.

Article 14 – Dissolution

La société pourra être dissoute dans les conditions prévues par la loi. L'associé unique nommera le liquidateur.

Article 15 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes du lieu du siège social.

Article 16 – Immatriculation – Pouvoirs

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou au porteur d'un original des présentes, pour accomplir les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation.

Fait à Sequedin, le …26/09/2026…… 2026

En autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

L'associé unique et Président
M. Abdelilah BEN ABDELLAH

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

